

GENDARMERIE NATIONALE
 (COMPAGNIE OU ESCADRON)
 UNITE
 CODE UNITE 05257 PROCES-VERBAL N° 1792 11/12/1978 / 197

PROCÈS - VERBAL

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE
 N° PIÈCE N° FEUILLET

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

M. 12.78

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

78306164

DIRECTION DE LA GENDARMERIE
 COURRIER

ANALYSE: Observation objet volant non identifié.

002713

CODE
 13 JAN 1979

NOUS SOUSSIGNÉ(S) Adjudant, C.P.J., , gendarme, A.P.J.

VU L'ES) ARTICLE(S) **16 à 20 et 75** du code de procédure pénale.
 RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE
 CE JOUR **11 Décembre 1978** à **15 heures**, au bureau de notre brigade, sommes avisés téléphoniquement par Monsieur _____, PDG, demeurant que ce matin vers 5 heures 05, il a observé pendant plusieurs minutes un C.V.N.I au dessus de la plaine

Nous nous transportons au domicile de l'intéressé.

A 16 heures, nous procédons à l'audition de Monsieur _____, né le _____ à _____, demeurant _____, commune de _____ en _____, directeur de vente, marié, nationalité _____, qui déclare :

"" Ce matin vers 5 heures 05, je suis sorti de ma maison pour voir le temps et j'ai aperçu dans le ciel en direction de _____ au dessus de la forêt à une altitude de 200 mètres et à une distance de 1 kilomètre un objet en forme de ballon de rugby d'une longueur de 25 mètres, immobile, d'un brillant étincillant blanc. Je me suis frotté les yeux même pincé la cuisse pensant que j'avais une vision, mais malgré cela l'objet était toujours au même endroit et immobile. Je suis rentré à nouveau dans ma maison dans l'obscurité afin de chasser l'image et quand je suis sorti l'objet était toujours à sa place et immobile. J'ai bien observé l'objet et je suis affirmatif sur les caractéristiques, forme d'un ballon de rugby. Je tiens à préciser que ma vue est assez bonne. J'ai l'habitude des voyages en avion et l'objet ne ressemble pas à un avion ou à un hélicoptère. Etant donné que je me trouvais chez moi, je n'ai pas aperçu dans quelle direction l'objet est parti.

Le 11 Décembre 1978 à 16 heures 30.
 Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue
 (A signé au carnet de déclarations).

Nous avons rendu compte des faits à notre Commandant de Compagnie.

Une annonce est parue dans le _____ du 14 Décembre 1978 pour rechercher des témoins éventuels de la scène, à ce jour aucun autre témoin ne s'est fait connaître.

Nous avons entendu Monsieur _____, maire de _____, qui nous a déclaré que Monsieur _____ et qu'il fallait prendre au sérieux

11.5.78

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

DESTINATAIRES	<input type="checkbox"/> 1	M. Le Préfet à
	<input type="checkbox"/> 1	M. Le Procureur de la République
	<input type="checkbox"/> 1	M. Le Général Cdt la 1 ^o Région aérienne
	<input checked="" type="checkbox"/> 1	M. Ministre des Armées, Direction de la Gendarmerie et de la justice militaire.
	<input type="checkbox"/> 1	ARCHIVE TRANSMISE AU CDT. Groupement.

DATE DE CLOTURE
 LE 2.1.1979

VU ET TRANSMIS PAR
 LE GENDARMIER EN CHARGE

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPE

COMPAG ~~COMPAG~~
ESCADRON

UNITÉ

P.V N° 1792 / 19 78

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR
NOUS SOUSSIGNÉ(S),douze décembre mil neuf cent soixante dix huit
, gendarme, A.P.J.

VU LES ARTICLES

20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 12 Décembre 1978 à 10 heures, entendons :

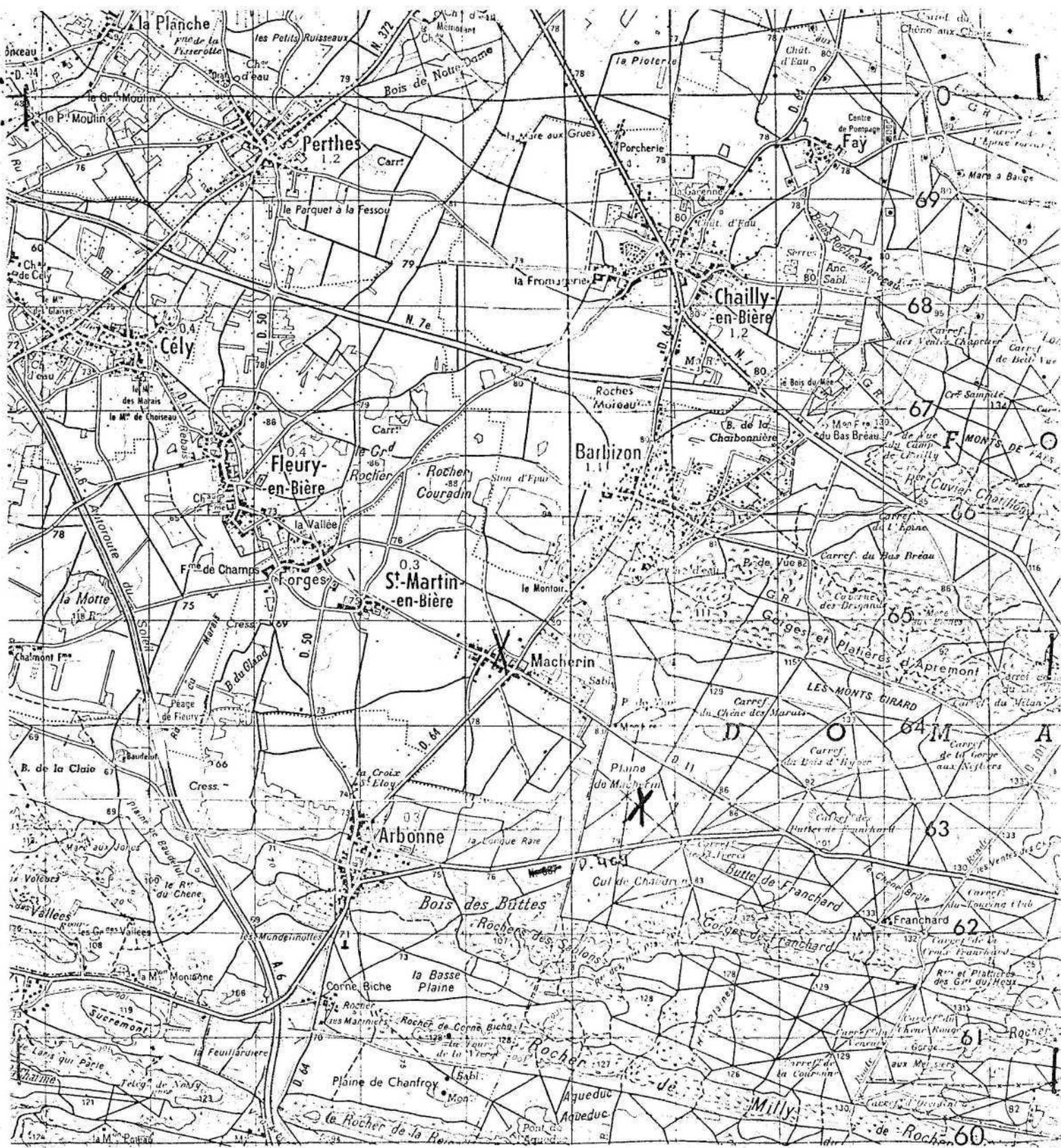
, né le à , demeurant
commune de , maire, nationalité , qui
déclare :" " Je connais Monsieur , il est depuis une douzaine d'années dans
la commune de . Il est l'honnêteté morale même. Ce n'est ni un
affabulateur, ni un visionnaire, il y a lieu de prendre très au sérieux
l'information du témoin.

Le 12 Décembre 1978 à 10 heures 30.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y
persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.La personne entendue
(A signé au carnet de déclarations).

L'A.P.J.

Non enregistré



Croix noire : Position de Monsieur

Croix rouge: Position approximative de l'O.V.N.I.